



Saint-Raphaël, le 09 JUIL 2019

Colonel Jean-Pierre DUTARTRE
Président des Amis du Musée des
Troupes de Marine

Secrétariat Général

Chef de Service
Emmanuel SOLER

contacts
04 94 19 97 60
e.soler@cavem.fr

Secrétariat
Julie ARDUIN

contacts
04 94 19 31 00
j.arduin@cavem.fr

REFERENCES : RB/JA – 05.07.2019 – D-192314
Merci de rappeler les références dans votre courrier réponse

OBJET : Demande de garantie sur emprunt.

Mon Colonel,

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 24 juin 2019, a approuvé le principe de la garantie à 100 % de votre emprunt concernant votre projet d'extension du musée des Troupes de Marine.

Vous voudrez bien trouver en pièce jointe la délibération concernée.

Je vous prie d'agréer, Mon Colonel, l'expression de mes salutations distinguées. 

Les meilleurs.

Le Président,



Roland BERTORA



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAR ESTEREL MEDITERRANEE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Nombre de Conseillers : 52 En exercice : 51	Séance du : 24 juin 2019	Date de publication : 27 JUIN 2019
--	-----------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée régulièrement convoqué le 17 juin 2019, s'est réuni à la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée, sous la Présidence de M. BERTORA, Président.

PRESENTS :

BERTORA Roland - BOUDOUBE Paul - MASQUELIER Frédéric - OLLIVIER Jean-Paul - MOUGIN Philippe - MARENCO Christine - PERRIN Sébastien - NEVEUX Joëlle - DUMONT Françoise - SARRACO Reine (à partir de la question n° 3) - RAGAUT Christelle - LANCINE Brigitte - SERT Richard - AUREILLE Williams - MONTESI Jocelyne - PIPITONE Pascal - SIMON-CHAUTEMPS Robert - LAUVARD Sonia - LONGO Gilles - FERRERI Sylvie - CHIOCCA Christophe - THOLLET-PAYSANT Gisèle - BLONDEEL Edith - RONCHIERI Lucie - MOISSIN Jean-François - VERLEYE Dany - CABASSE-LAROCHE Annie - HEIM Paul - CAYRON Jean - BURNICHON Françoise - CHIODI Josiane - CHABERT Maurice - MELNIKOWICZ Nicolas.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : BROGLIO Nello donne procuration à BERTORA Roland - MORENON Jacques donne procuration à BOUDOUBE Paul - ROUBEUF Catherine donne procuration à MARENCO Christine - MASBOU Bernard donne procuration à SARRACO Reine - RACHLINE David donne procuration à SERT Richard - MEUNIER Christine donne procuration à LAUVARD Sonia - LECHANTEUX Julie donne procuration à LANCINE Brigitte - HOUOT Stéphane donne procuration à MOUGIN Philippe - DECARD Guillaume donne procuration à DUMONT Françoise - CIFRE Ginette donne procuration à CHIODI Josiane - LAROCHE Aurore donne procuration à MASQUELIER Frédéric - BROHEE Emmanuelle donne procuration à MELNIKOWICZ Nicolas

NON REPRESENTES : SARRACO Reine (de la question n° 1 à la n° 2) - MASBOU Bernard (de la question n° 1 à la n° 2) - M. SIMON-CHAUTEMPS (à la question n° 23) - CAUWEL Françoise - BARKATE Dominique - MICHAU Valérie - GINESTA Georges - BOULE Pierre - GEISLER Alfred.

SECRETARE DE SEANCE : M. OLLIVIER.

FINANCES

*

GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DES TROUPES DE MARINE

*

- N° 20 -

AR PREFECTURE 003-200035319-20190624-C_20190624_20-DE Reçu le 28/06/2019
--

M. BERTORA, Président, expose que l'association des amis du musée des Troupes de Marine, a le projet de rénover et d'agrandir le musée situé sur la commune de Fréjus. Le musée sera dimensionné pour une fréquentation annuelle de 16 000 visiteurs. Le musée comprendra 7 zones :

- zones d'expositions,
- zones de logistique technique (stockage, réserves),
- zone de logistique administrative,
- zone d'accueil et boutique,
- zone de recueillement, crypte,
- zone de travail, espaces chercheurs et associations,
- zone d'hébergement des gardiens.

Le coût global du projet est estimé à hauteur de 4,2 M€. Le plan de financement prévisionnel prévoit un financement de l'Etat à hauteur de 1M€, et des fonds de l'association (0,8 M€) auxquels s'ajouteront le mécénat (0,3M€), les dons des familles (0,4 M€), des subventions (0,5M€) ainsi que le recours à un emprunt de 1 M€.

L'association a sollicité la CAVEM afin de garantir l'emprunt en question. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le principe de cette garantie. Le Conseil Communautaire devra de nouveau délibérer dès que l'association aura contracté ce prêt.

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont soumises à aucune disposition particulière.

S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction.

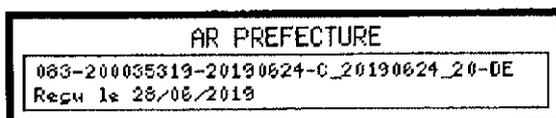
2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% montant total susceptible d'être garanti.

3. Division du risque :

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L 300-1 à L300-4 du code de l'urbanisme. Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêts général



Cette disposition limitant le montant maximum de la garantie accordée n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général.

Suite à cet exposé,

Vu l'article L.5111-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2252-1 et suivants D 1511-30 à 1511-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Travaux Administration Générale,

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. BERTORA, Président,**
ET A SA DEMANDE,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,

APPROUVE le principe de la garantie à 100% de l'emprunt contracté par l'association des amis du Musée des Troupes de Marine pour l'extension du Musée de marine de Fréjus, dans le respect des règles définies par le code général des collectivités territoriales.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,



Roland BERTORA

ÀR PREFECTURE

083-200035319-20190624-C_20190624_20-DE
Regu le 28/06/2019

